



Rando Thau 57 rue des Palombes
34 540 Balaruc les Bains Tél 06 51 73 81 65
mail : rando.thau@gmail.com

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble
33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux - Tel:
09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com - Contrat n° :
41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel : 33(0)149313131 - Contrat n° 4000716162 /0

NOTICE D'INFORMATION

Balaruc les bains, le 01 Février 2025

Séjour de 6 jours du 28 septembre au 3 octobre 2025

Base de pleine air de MEZELS

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 18 au minimum avec 4 voitures, 20 au maximum avec 5 voitures.

Dates : du Dimanche 28 Septembre au Vendredi 3 Octobre 2025

Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage

PROGRAMME :

Les participants, munis de leur pique-nique pour le dimanche 28/09/2025 à 11h, sont attendus au 27 chemin de laporte a Figeac, lieu de commencement du séjour pour une randonnée de 9 km 200m de dénivelé et la visite de la ville,

Les randonnées du 29 septembre au jeudi 2 octobre, quatre randonnées prévues, sont de l'ordre de 10 à 15 km avec 250 à 500 m de dénivelé

Le 3ème ou 4ème jour, la journée débutera par la visite du gouffre de Padirac et sera suivie d'une randonnée.

Le vendredi 3 octobre sur le chemin du retour, randonnée au cœur du canyon de Bozouls 7km 200m de dénivelé, fin du séjour à l'issue de la rando,

Retour sur BALARUC, en covoiturage.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré par la base de plein air de MEZELS 46110 Vayrac, Tel : 05 82 89 00 61, qui assurera la fourniture des repas, avec pique-nique pour le déjeuner du midi.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **355 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double. **Le linge de toilette n'est pas fourni,**

Supplément pour chambre individuelle : **75€** pour le séjour limité à **1 ou 2** pour l'ensemble du groupe

Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1er jour au pique-nique du dernier jour
- L'accompagnement des randonnées par un Animateur de l'Association.
- La visite du Gouffre de Padirac

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du premier jour
- **Le linge de toilette**
- Les boissons.
- Les dépenses personnelles.
- Le voyage, jusqu'à Mézel et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité. 10% de l'effectif total

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du **2 février 2025 par Email. Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque ou virement de réservation de 106€ (chèque à l'ordre de Rando Thau)**

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au 24 février 2025. En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association. S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription.

Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce bulletin sous 8 jours, le chèque ou virement sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** au moyen du bulletin de souscription assurances sur notre site dans document => Divers

PAIEMENTS :

Acompte de **106€** à la pré-inscription. Date limite **24/02/2025**

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le: **10/08/2025**

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de Rando Thau

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 750 kms comprenant parking, aller-retour et trajets sur place. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place environ, 48 €)

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le **26/06/2025** : restitution des sommes versées.
- Annulation faite entre le **27/07/2025** et le **27/08/2025** : restitution des sommes versées avec une retenue de **106€** pour frais d'annulation
- Annulation faite entre le **28/08/2025** et le **08/09/2025** : restitution des sommes versées avec une retenue de **177€** pour frais d'annulation
- Annulation faite entre le **07/09/2025** et le **12/09/2025** : restitution des sommes versées avec une retenue de **265€** pour frais d'annulation
- Annulation faite entre le **12/09/2025** et le **20/09/2025** : restitution des sommes versées avec une retenue de **318 €** pour frais d'annulation
- Annulation postérieure au **21/09/2025** : retenue de **100%** du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.
un dossier d'information sera remis à chaque participant.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association (randothau.sportsregions.fr/documents/ page 3).